

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECOMPENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

Pour l'intégration et nomination de
Monsieur ITOUA NIAMELI (Président), dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchisée
des Services Techniques. (2 cadres des
Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/74 du 7.12.34 portant ratification
de l'Ordonnance n° 19/64 du 23.12.64 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.12.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.G.D.

(/u l'arrêté n° 2987/ABP du 21.12.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3.12.60 fixant le statut
corrélatif des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/ABP du 9.12.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/ABP du 5.12.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/ABP du 5.12.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-
12-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/ABP du 5.12.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/31/ABP-DE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 § 8 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.12.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/ABP du 5.12.62 fixant
les développements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/355 du 8.12.64 portant nomination
du premier ministre ;

(/u le décret n° 65/1423 du 7.12.65 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65/1434 du 17.12.65 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65/260 du 5.12.65 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

(/u le protocole d'accord du 05.08.70 signé entre
l'U.R.S.S. et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 3574/MLSS/CAD/DOZ du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.6.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur IBOU NIAMEN (Frédéric) né le 28 Avril 1956 à Makoua, Titulaire du Diplôme de Master OF Sciences en Ingénierie, Spécialité : Machines et Installations Frigorifiques et Compression, obtenu à l'Institut Technique des Pêches d'Astrakhan (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Techniques Industrielles, et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche ;

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOPE et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, 10 II AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MISSION. -

Kongo Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGPE/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.I.F.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SUG/DE	2./-